

# Conseil Municipal du 28 Mai 2020

*L'an deux mil vingt*

*Le vingt-huit mai à vingt heures trente minutes :*

*Le Conseil municipal de la commune de MIREMONT 31190*

*Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire*

*À la Salle Polyvalente de Miremont afin de respecter les distanciations sociales,*

*Sous la présidence de M.BAURENS Serge, Maire*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 20/05/2020*

*Secrétaire de séance : Sonia POBLE*

*Présents : BAURENS Serge, DIDIER Claude, MONIER Catherine, RAMOS Jean-Louis, POBLE Sonia, BOURGOUIN Jeannine, BILLA Thi-Maï, MEYER Gérald, FLORIVAL Guy, COQUILLAT Laurence, CORET Alexandra, FRITZ Sandrine, LAJUX Xavier, LAHCINI Yasmina, CALMEL Thomas, DAGUERRE Olivier, MINATEL Thierry, DIDIER Éric, FEDOU Emmanuelle.*

*Absents excusés :*

*Absents non excusés :*

*Absents ayant donné pouvoir :*

*Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Sonia POBLE, à l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.*

## **ORDRE DU JOUR - Session ordinaire**

### **A Délibérations :**

- 1- Election du Maire.
- 2- Détermination du nombre d'Adjoints.
- 3- Election des Adjoints.
- 4- Création de postes de conseillers municipaux délégués.
- 5- Election des conseillers municipaux délégués.
- 6- Délégation d'attribution au Maire.
- 7- Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux.

### **B Questions diverses :**

***La Séance est ouverte à 20h30.***

## **DELIBERATIONS :**

### **Délibérations :**

#### **1. Election du Maire. (23/20) :**

*(01/2805/2020 – Elections)*

Lecture par Monsieur le Maire de la « Charte de l'élu local »

*(Annexe 01/2805/2020-1)*

Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints *(Annexe 01/2805/2020-02)*

Election du Maire et des adjoints – Feuille de proclamation *(Annexe 01/2805/2020-03)*

Tableau du conseil Municipal *(Annexe 01/2805/2020-04)*

#### **2. Détermination du nombre d'Adjoints. (24/20) :**

*(02/2805/2020 – Elections)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal (le résultat du calcul étant arrondi à l'entier inférieur),

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 1 abstention, et 0 voix contre :

Le Conseil Municipal :

Approuve la création de 4 postes d'adjoints au maire.

#### **3. Election des Adjoints. (25/20) :**

*(03/2805/2020 – Elections)*

Une seule liste déposée :

***ENSEMBLE POUR MIREMONT  
ELECTION DES ADJOINTS***

- 1- DIDIER Claude
- 2- MONIER Catherine
- 3- RAMOS Jean-Louis
- 4- POBLE Sonia

*Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints (Annexe 01/2805/2020-02)*

*Election du Maire et des adjoints – Feuille de proclamation (Annexe 01/2805/2020-03)*

*Tableau du conseil Municipal (Annexe 01/2805/2020-04)*

#### **4. Création de postes de conseillers municipaux délégués. (26/20) :**

*(04/2805/2020 – Elections)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;  
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre des conseillers municipaux délégués au Maire,

Monsieur le maire propose à l'assemblée quatre postes de conseillers municipaux délégués :

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 3 abstentions et 0 voix contre :

Le Conseil Municipal :

Approuve la création de 4 postes de conseillers municipaux délégués.

#### **5. Election des conseillers municipaux délégués. (27/20) :**

*(05/2805/2020 – Elections)*

Ce point à l'ordre du jour ne fait pas l'objet d'une délibération.

Des arrêtés du Maire portant délégation de fonction seront pris afin de fixer la liste des délégations conférées aux 4 conseillers municipaux délégués.

#### **6. Délégation d'attribution au maire. (28/20) :**

*(06/2805/2020 – Elections)*

**Vu** les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

**Considérant** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré par 16 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre, le conseil municipal décide :

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- 14° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**Article 2 :** conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **7. Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux. (29/20) :**

*(07/2805/2020 – Elections)*

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, **Considérant** que le Code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant** que pour une commune de 2496 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal **1027** de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%,

**Considérant** que pour une commune de 2496 habitants, le taux maximum de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal **1027** de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%,

**Considérant** que pour une commune de 2496 habitants, le taux maximum de l'indemnité d'un conseiller municipal délégué en pourcentage de l'indice brut terminal **1027** de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 3 abstentions,

### **Décide :**

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

**Maire :** 45% de l'indice 1027

**4 adjoints :** 15.75% de l'indice 1027,

**4 conseillers municipaux délégués :** 5.69% de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

*Tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, Adjointes et conseillers municipaux délégués (Annexe 07/2805/2020-01)*

## Annexes du Conseil Municipal du 28 Mai 2020

Charte de l' élu local (Annexe 01/2805/2020-1)

« 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

DÉPARTEMENT  
 HAUTE SAOÛNE

COMMUNE :

Communes de 1 000  
 habitants et plus

ARRONDISSEMENT  
 FLURET

FLURET

Élection du maire et  
 des adjoints

Effectif légal du conseil municipal  
 19

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice  
 19

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt huit du mois  
 de mai à vingt heures  
 trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi  
 n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des  
 collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune  
 de FLURET

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un  
 conseiller par case) :

BAURENS Serge	MONIER Catherine	Didier Claude
COUVILLAT Laurence	RANDS Jean-Louis	POBIE Sonia
FLORIVAL Guy	BOURGOIN Jeanne	MEYER Gerald
FRITZ Sandrine	DABVERRE Olivier	LATICINI Yasmine
LAUREY Xavier	BILLA Thi Nai	CALNEL Thomas
CORET Alexandra	DIDIER Eric	FEROU Emmanuelle
MINATEL Thierry		


Absents <sup>1</sup> : .....

.....

.....

.....

**1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M BAURENS Serge, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M me POBLE Sonia a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M LAHCINI Yasmina  
et M. DAGUERRE Olivier

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 19
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BAURENS Serge	16	Serge
DIDIER Eric	3	Taxis
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

### 2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.  
<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.



- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Sous la présidence de M. BAURENS Serge  
 élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit vingt adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de vingt adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quinze minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Digier Claude</u>	<u>13</u>	<u>Dix sept</u>

Sous la présidence de M. BAURENS Serge  
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit vingt adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de vingt adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quinze minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de volants (enveloppes déposées) ..... 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 17
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>DIGIER Claude</u>	<u>17</u>	<u>Dix sept</u>

.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>8</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

--	--	--

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Di Diere Claude Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations**<sup>9</sup>

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt huit mai 2020, à vingt deux heures, zéro

<sup>9</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

minutes, en double exemplaire <sup>10</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Serge BAUKENS  


Le conseiller municipal le plus âgé,

Jeanine Bayeacoin  
Jeanine Bayeacoin  
Les assesseurs,

Yasmina LANCINI  


Le secrétaire,

Sonia Poble  


Olivier DAVEREE  


<sup>10</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Election du Maire et des adjoints – Feuille de proclamation (Annexe 01/2805/2020-03)

DÉPARTEMENT  
**HAUTE GARONNE**

COMMUNE : **MIREMONT**

Toutes communes

**ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**FEUILLE DE PROCLAMATION**  
annexée au procès-verbal de l'élection

**NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS**  
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	BAURENS Serge	29/01/1952	Maire	549
M.	DRIESE Claude	21/02/1959	Premier adjoint	549
Mme	MONIER Catherine	24/04/1963	Deuxième Adjointe	549
M.	RAMOS Jean-Louis	06/01/1953	Troisième Adjoint	549
Mme	POBIE Sonia	23/01/1962	Quatrième Adjointe	549
Mme	BOUSQUINI Jeannine	27/02/1934	Conseillère municipale	549
Mme	BINA Thi Nai	21/02/1950	Conseillère municipale	549
M.	STESSE Gerald	09/06/1952	Conseiller municipal	549
M.	FLOUVAL Guy	14/06/1955	Conseiller municipal	549
Mme	COQUILLAT Laurence	27/02/1960	Conseillère municipale	549
Mme	COEST Alexandra	23/08/1935	Conseillère municipale	549
Mme	FRITZ Sandrine	21/06/1978	Conseillère municipale	549
M.	LAGUE Pascal	04/08/1984	Conseiller municipal	549
Mme	LAMCINI Yasmina	01/11/1984	Conseillère municipale	549
M.	CARTEL Thomas	23/11/1984	Conseiller municipal	549
M.	DAEVERE Olivier	08/03/1985	Conseiller municipal	549
M.	MINATEL Thierry	09/11/1966	Conseiller municipal	282
M.	DRIESE Eric	04/03/1968	Conseiller municipal	282
Mme	FEDOU Emmanuelle	03/03/1993	Conseillère municipale	282

Fait à **MIREMONT** le **28 mai 2020**

Le maire  
(ou son remplaçant)



Le conseiller municipal  
le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (indiquer le caractère d'ordre de l'adjoint).

Tableau du conseil Municipal (Annexe 01/2805/2020-04)

DÉPARTEMENT <b>HAUTE-GARONNE</b>	COMMUNE : <b>MIREMONT</b>	Communes de 1 000 habitants et plus
ARRONDISSEMENT <b>TURET</b>		

Effectif légal du conseil municipal  
19 (Dix-neuf)

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, passent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	BAUZENS Serge	29/01/1952	15/03/2020	549
Premier adjoint	M.	THOIERE Claude	21/02/1959	15/03/2020	549
Deuxième Adjointe	Mme	BOUCE Catherine	24/04/1968	15/03/2020	549
Troisième Adjoint	M.	BANDS Jean-Louis	06/01/1953	15/03/2020	549
Quatrième Adjointe	Mme	FOULS Sonia	23/01/1962	15/03/2020	549
Conseillère municipale	Mme	BOUREQUIN JEANNINE	22/02/1944	15/03/2020	549
Conseillère municipale	Mme	BILLA THI STAI	21/02/1950	15/03/2020	549
Conseiller municipal	M.	MAYER Gerald	09/06/1962	15/03/2020	549
Conseiller municipal	M.	FAUCIAL Guy	14/06/1955	15/03/2020	549
Conseillère municipale	Mme	COPILLAT Lawrence	27/02/1960	15/03/2020	549
Conseillère municipale	Mme	CORET Alexandra	23/03/1975	15/03/2020	549
Conseillère municipale	Mme	PEITZ Sandrine	21/06/1978	15/03/2020	549
Conseiller municipal	M.	LADUXE Xavier	04/03/1984	15/03/2020	549
Conseillère municipale	Mme	LACHINI Yasmine	01/11/1984	15/03/2020	549
Conseiller municipal	M.	CARNEL Thomas	27/11/1984	15/03/2020	549
Conseiller municipal	M.	DIGREZEE Olivier	08/03/1985	15/03/2020	549
Conseiller municipal	M.	MINAZEL Thierry	03/11/1966	15/03/2020	282
Conseiller municipal	M.	DIGREZ Eric	04/03/1968	15/03/2020	282
Conseillère municipale	Mme	FEBOU Emmanuelle	07/04/1973	15/03/2020	282

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

*Tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, Adjointes et conseillers municipaux délégués  
(Annexe 07/2805/2020-01)*

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE,  
ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICPAUX DELEGUES**

**ARRONDISSEMENT : MURET  
CANTON : AUTERIVE  
COMMUNE de MIREMONT**

**POPULATION MUNICIPALE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 : 2496**

**I - INDEMNITES ALLOUEES**

Qualité	Nom Prénom	% de l'indice Brut 1027	Montant de l'indemnité mensuelle brute
<b>MAIRE</b>	BAURENS Serge	45%	1750.23€
<b>1<sup>ER</sup> ADJOINT</b>	DIDIER Claude	15.75%	612.58€
<b>2<sup>EME</sup> ADJOINT</b>	MONIER Cathy	15.75%	612.58€
<b>3<sup>EME</sup> ADJOINTE</b>	RAMOS Jean-Louis	15.75%	612.58€
<b>4<sup>EME</sup> ADJOINT</b>	POBLE Sonia	15.75%	612.58€
<b>Conseiller délégué</b>	BOURGOUIN Jeannine	5.69%	221.31€
<b>Conseiller délégué</b>	MEYER Gérald	5.69%	221.31€
<b>Conseiller délégué</b>	FLORIVAL Guy	5.69%	221.31€
<b>Conseiller délégué</b>	COQUILLAT Laurence	5.69%	221.31€

**Fait à Miremont, le 28 mai 2020**

**Le Maire,  
Serge BAURENS**



## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **Organisation matérielle de convocation des conseils municipaux :**

Monsieur le Maire rappelle les règles concernant les délais de convocation des conseils municipaux : 3 jours francs (Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation est adressée 3 jours avant la date de la réunion. Le délai commence à courir le lendemain du jour où la convocation est adressée aux conseillers et n'expire que le lendemain du jour où les 3 jours sont passés. Les jours fériés ne sont pas pris en compte).

Les élus sont tous favorables à une diffusion de documents par mail avec accusé de réception. Monsieur le Maire demande à tous de bien vouloir répondre par retour de mail pour confirmer leur présence aux conseils municipaux.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire remercie la population de lui avoir renouvelé sa confiance.

---

L'ordre du jour étant épuisé, aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est  
levée à 22h00.

ONT SIGNE le présent procès-verbal : tous les membres présents.  
Fait et clos à MIREMONT, les jours, mois et an que dessus.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.